

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENTSN^{os} 1109 à 1130

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne justifie que l'article 7 de ce projet de loi organique, qui fait obligation au gouvernement de procéder à une évaluation préalable des mesures législatives qu'il envisage, ne s'applique pas aux projets de loi présentés au titre de l'article 53 de la Constitution relatifs à la ratification des traités et accords internationaux.

Au contraire, compte tenu de leur importance et de l'impact que ces différents projets peuvent avoir dans la vie de nos concitoyens, ils devraient faire l'objet de travaux d'évaluation préalable renforcés.

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n° 1109 de M. Urvoas et M. Valls
- Adt n° 1110 de M. Montebourg et M. Raimbourg
- Adt n° 1111 de M. Le Roux et Mme Filippetti
- Adt n° 1112 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
- Adt n° 1113 de Mme Batho et M. Lambert
- Adt n° 1114 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
- Adt n° 1115 de Mme Karamanli et M. Roman
- Adt n° 1116 de M. Valax et M. Vuilque
- Adt n° 1117 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
- Adt n° 1118 de M. Caresche et M. Vaillant
- Adt n° 1119 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
- Adt n° 1120 de M. Eckert et Mme Maquet
- Adt n° 1121 de M. Deguilhem et M. Gaubert
- Adt n° 1122 de M. Mallot et M. Lesterlin
- Adt n° 1123 de M. Marsac et M. Philippe Martin
- Adt n° 1124 de Mme Martinel et M. Nayrou
- Adt n° 1125 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
- Adt n° 1126 de M. Fruteau et Mme Quéré
- Adt n° 1127 de Mme Adam et M. Jibrayel
- Adt n° 1128 de M. Yves Durand et M. Néri
- Adt n° 1129 de M. Glavany et M. Bataille
- Adt n° 1130 de Mme Marcel et M. Blisko